



## Infos PROFS / ELEVES

---

### Comment gérer les cas de COVID ou suspicion de COVID ?

**1/ Dans le cas où une étudiante ou un étudiant est mis en quarantaine, sur décision de l'unité cantonale des maladies infectieuses :**

- L'élève avertit le titulaire et la direction par mail : [cr@creusets.net](mailto:cr@creusets.net)
- La titulaire ou le titulaire informe tous les enseignants et enseignantes de la classe.
- La titulaire ou le titulaire s'assure que la Direction ait été informée.
- Les enseignantes et les enseignants s'assurent de la possibilité pour l'élève de poursuivre son travail à domicile en transmettant des indications claires à l'étudiante ou à l'étudiant concerné, au besoin via un étudiant-référent choisi par l'étudiant absent.
- L'élève fournit, à son retour, le certificat relatif à la mise en quarantaine à sa ou son titulaire, lequel informe la Direction du retour de l'étudiant.

**2/ Si un élève présente des symptômes, se sent malade (suspçon de COVID-19) :**

- L'élève avertit le titulaire et la direction par mail ([cr@creusets.net](mailto:cr@creusets.net)), reste à la maison ou rentre à la maison en ayant soin d'appliquer tous les gestes barrières.
- Il contacte son médecin traitant et suit les instructions.
- Il tient au courant la ou le titulaire ainsi que la direction de l'évolution de la situation.
- Attention, **le secret médical doit être respecté. Toute communication à des tiers (càd hors professeurs de la classe et Direction) est interdite.**

**3/ Si un contrôle positif est effectué :**

- La direction doit immédiatement être avertie.
- Le cas est communiqué au Service qui gère la situation en collaboration avec le médecin cantonal.
- Aucune mesure sanitaire ne peut être décidée par l'école.

**4/ Si un élève entend parler d'un cas dans son entourage (suspçon ou cas avéré de COVID-19) :**



- Il contacte son médecin traitant et se soumet aux décisions qui lui sont communiquées.
- Il vient en cours en prenant soin d'appliquer les gestes barrière avec rigueur, tant qu'une mise en quarantaine ne lui est pas signifiée par un médecin. La direction ou les enseignants ne sont pas compétents pour décréter une mise en quarantaine.
- Il est important de **rester attentif face aux rumeurs** qui peuvent circuler, de ne pas colporter de faux bruits et de respecter le secret médical.

***5/ Les premières quarantaines déjà prononcées démontrent la pertinence du plan de protection. Elles sont aussi l'occasion de rappeler à toutes et tous, élèves et enseignants, que :***

- Le port du masque est obligatoire, y compris dans les files d'attente et les rassemblements dans le campus du LCC.
- Le masque se porte, malgré l'inconfort occasionné, selon les directives de l'OFSP. Le nez est couvert.
- Le masque est manipulé selon les consignes émises par l'OFSP.
- Durant la pause de 9h35 à 09h50, les gestes barrières sont à appliquer : le port du masque reste obligatoire. Les fumeurs et les personnes qui souhaitent boire ou manger doivent s'assurer que la distance peut être maintenue.
- Durant les interours, les élèves restent en classe et ne sortent pas dans les couloirs.
- Compte tenu de la chaleur et du désagrément causé par le port du masque, les étudiants sont autorisés à boire au moyen de leur gourde personnelle.
- La désinfection des mains est obligatoire lors de chaque entrée et sortie du bâtiment.
- La responsabilité individuelle et citoyenne de tous ne doit pas se limiter au périmètre du LCC. Tous les efforts consentis au sein des collèges ne doivent pas être réduits à néant par votre imprudence (par exemple : rassemblement des étudiants sur la Planta le vendredi soir).

Sion, le 19 août 2020

Recteur